

Ministère de l'Education  
Nationale  
-----  
Beaux-Arts  
-----

E T A T F R A N C A I S  
-----

A R R Ê T É

*Peyreleau*

Direction des Services  
d'Architecture  
Sites  
-----

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education  
Nationale,

Inventaire des Sites  
=====

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monu-  
ments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique,  
scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par application de la loi  
n° 421 du 28 Juillet 1943;

A R R Ê T É

Article Premier  
-----

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation  
présente un intérêt général, la tour et l'ensemble du Vieux Villa-  
ge, commune de PEYRELEAU (AVEYRON).

Parcelles cadastrales visées =  
Section A : 560.564 à 887 inclus.

Délimitation =

- Au Nord = Le Jonte rivière de la limite Ouest de la parcelle 587  
à son confluent avec le Valat de Lacombe;
- A l'Est et au Sud = Le Valat de Lacombe de son confluent avec la  
rivière Jonte à l'angle Sud-Est de la parcelle 565;
- A l'Ouest = Limite Sud-Ouest des parcelles 565.564.560;  
Limite Nord de la parcelle 559;  
Limite Ouest des parcelles 576.586;  
Limite Nord de la parcelle 586 (partie);  
Limite Ouest de la parcelle 587.

Article Deuxième  
-----

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour  
les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de PEYRELEAU  
et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la lis-  
te annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en  
ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 14 Février 1944  
Par délégation,  
Le Conseiller d'Etat,  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour la copie ampliation  
Le Chef du Bureau des Monuments  
Historiques et des Sites :

*Mr Salvau Architecte des M. H.*  
*Colletteville*